



Rue du Faing 10  
6810 JAMOIGNE

### CHANGEMENT D'ABONNE

### DE LA DISTRIBUTION D'EAU

A renvoyer à l'Administration communale de Chiny ou par mail : [martine.verlaine@chiny.be](mailto:martine.verlaine@chiny.be), au plus tard dans les 8 jours calendrier suivant le changement d'occupation du bien.

#### Renseignements concernant le lieu de consommation :

Propriétaire : NOM :

Prénom :

Adresse :

N° : Bt :

Localité :

Code postal :

N° du compteur concerné :

Index : , m<sup>3</sup>

Date du relevé d'index :

#### Renseignements concernant l'abonné sortant :

NOM :

Prénom :

Téléphone :

GSM :

E-mail :

Adresse de facturation :

#### Renseignements concernant l'abonné entrant :

NOM :

Prénom :

Téléphone :

GSM :

E-mail :

Adresse de facturation :

Si assujetti à la TVA, N° :

Lieu inoccupé ?

OUI

NON

### **8 mai 2007 – Règlement général de distribution d'eau en Région wallonne à destination des abonnés et des usagers (M.B. 31.07.2007)**

#### **Art. 11. Changement d'abonné.**

En cas de changement d'abonné de l'immeuble raccordé, l'ancien et le nouveau titulaire de droits réels sont tenus :

- d'en informer le distributeur dans les huit jours calendrier suivant la date de l'acte notarié de vente ;
- parallèlement, de communiquer le ou les index sur base d'une procédure contradictoire ou de solliciter au même moment un relevé par un agent du distributeur.

A défaut de satisfaire à ces conditions, l'ancien et le nouveau titulaire de droits réels seront solidairement et indivisiblement tenus au paiement des sommes dues depuis le dernier relevé d'index ayant donné lieu à facturation jusqu'à accomplissement de cette obligation.

#### Signatures :

L'abonné sortant,

L'abonné entrant,